

Mise en ligne : 19 décembre 2016.  
Dernière modification : 25 octobre 2020.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

VAPEURS FRANÇAIS  
(1913-1923)  
Société sœur et filiale des Affréteurs réunis  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs\\_reunis.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Affreteurs_reunis.pdf)

1910 (mai) : Cie des vapeurs fluviaux et union riveraine.  
1913 (février) : Cie des vapeurs français.

---

MODIFICATIONS  
Compagnie des Vapeurs français  
Augmentation du capital  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 avril 1914)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 27 février 1914, la capital a été porté de 1.200.000 fr. à 1.300.000 fr., par l'émission de 1.000 actions de 100 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. — « Gazette du Palais », 18 avril 1914.

---

MODIFICATIONS  
Compagnie des Vapeurs français  
Augmentation du capital  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 avril 1914)

Suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 20 avril 1914, le capital a été porté de 1.200.000 fr. à 1.300.000 fr. par l'émission de 1.000 actions de priorité de 100 fr. Les statuts ont été modifiés en conséquence. — « Gazette du Palais », 6 avril 1914.

---

26 mars  
(*Les Archives commerciales de la France*, 29 mars 1913)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon dite : Cie DES VAPEURS FLUVIAUX ET UNION RIVERAINE, 37, bd Haussmann : la dénomination devient Cie de vapeurs français. — Capital fixé à 1.600.000 fr.— 28 fév. 1913. — *Gazette du Palais*.

---

18 avril  
(*Les Archives commerciales de la France*, 22 avril 1914)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon. dite : Cie de VAPEURS FRANÇAIS, 22, Châteaudun. — Capital fixé à 1.300.000 fr. — 21 mars 1914. — *Gazette du Palais*.

---

INFORMATIONS MARITIMES  
À la Cie des vapeurs français  
(*Le Sémaphore algérien*, 6 juin 1918)

La Compagnie des Vapeurs français, précédemment 37, boulevard Haussmann à Paris, a transféré son siège social 1, rue des Mathurins, même ville

---

NAVIGATION  
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1918)

Les Vapeurs français, récemment introduits, sont en tendance soutenue à 200.

.....  
L'Ouest-Lumière\* ... a acheté deux navires en participation avec la Compagnie des vapeurs français. .

---

INFORMATIONS MARITIMES  
Le *Maréchal-Foch*  
(*Le Sémaphore algérien*, 12 octobre 1918)

Le *Maréchal-Foch*, que la Société les Vapeurs français va mettre en service en Méditerranée, a été lancé le 8 septembre dernier par les Chantiers navals de l'Ouest, à Saint-Malo.

Ce cargo, qui est le premier construit dans ces chantiers, mesure 53 mètres, a une portée de 650 tonnes en lourd et un déplacement total de 950 tonnes. .

---

Les Vapeurs français  
(*Le Sémaphore algérien*, 17 avril 1919)

La Société des « Vapeurs français » convoque ses actionnaires en assemblée extraordinaire pour autoriser l'absorption de la Société « La Méditerranée ».

---



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

COMPAGNIE DE VAPEURS FRANÇAIS

Société anonyme française

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Lucien Baudrier, notaire à Paris

et chez M<sup>e</sup> Jacques Bossuet, notaire à Bordeaux

AUGMENTATION DE CAPITAL  
de 3.000.000 à 4.000.000  
SUIVANT DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 1919

DROIT DE SOUSCRIPTION EXERCÉ

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 fr.  
ABONNEMENT  
75 c

Capital : sept cent mille francs  
divisé en 7.000 actions de 100 francs chacune  
Siège social à Paris, 37, bd Haussmann

ACTION DE CENT FRANCS  
entièrement libérée

Un administrateur : Charpin (?)

Le président du conseil d'administration : Stern

Paris — Papeterie de la finance — B. Garfunkel, 1 et 4, rue de la Bourse (11-15)

MÉDAILLON FINANCIER

Jean Stern

(Le Sémaphore algérien, 1<sup>er</sup> mai 1919)

.....  
Ajoutons qu'il est surtout un ardent patriote coopérant, depuis la guerre, de toutes ses forces, à la reconstitution de notre marine marchande, non seulement comme directeur général de la Société des Affréteurs réunis, mais aussi de celle des Vapeurs français et des Chantiers maritimes du Sud-Ouest.  
.....  

---

INFORMATIONS MARITIMES  
Nouveau service Alger-Casablanca  
(*Le Sémaphore algérien*, 15 mai 1919)

Les chargeurs algériens apprendront avec satisfaction l'initiative que vient de prendre la Compagnie des Vapeurs français, en établissant une ligne régulière d'Alger à Casablanca, via Oran.

Le premier voyage sera effectué par le steamer « Pax » de 2.000 tonnes qui chargera à Alger fin courant.

Quatre autres unités de même tonnage seront mises en service sur cette ligne.  

---

L'accroissement des Affréteurs réunis\*  
(*Le Sémaphore algérien*, 15 mai 1919)

La Société des transports côtiers de la Méditerranée vient de fusionner avec les Affréteurs réunis et les Vapeurs français, lesquels ont acquis les quatre navires de M. Reynaud, armateur à Cette. Le yacht *Eros*, appartenant au baron de Rothschild, a été acheté par cette société pour être transformé en cargo mixte.  

---

INFORMATIONS MARITIMES  
Ligne Alger-Casablanca  
(*Le Sémaphore algérien*, 29 mai 1919)

Le steamer *Pax*, de la Société les Vapeurs français, partira demain à destination de Casablanca, inaugurant le nouveau service créé par cette Compagnie.  

---

Vapeurs français  
(*Le Sémaphore algérien*, 19 juin 1919)

Selon la décision de l'assemblée extraordinaire du 25 avril dernier, qui a autorisé la création de bons ou d'obligations à concurrence de 12 millions, la société se propose d'émettre dès maintenant, 12.000 bons 6 % net. de 500 fr., amortissables en 10 ans à partir de 1925, au pair ou par tirages, avec faculté pour la société de procéder à des amortissements anticipés.  

---

Compagnie de vapeurs français

(*Le Journal des finances*, 20 juin 1919)

Les actionnaires se sont réunis 1, rue des Mathuriins, en assemblée générale ordinaire, à 15 heures, et extraordinaire à 15 h. Les comptes de l'exercice 1918 ont été approuvés : le dividende payable à partir du 1<sup>er</sup> juillet a été fixé à 13 francs par action de priorité et 12 francs par action ordinaire. Les bénéfices pour 1918 s'élèvent à 844.457 fr. 05. Toutes les résolutions proposées par le conseil d'administration ont été votées à l'unanimité.

---

Une heureuse nouveauté  
(*Le Sémaphore algérien*, 26 juin 1919)

Sous ce titre notre confrère « La Presse marocaine » signale que le 15 juin, on a vu le premier passager s'embarquer à quai à Casablanca.

C'est au vapeur « Pax », de 2.000 tonnes et 83 mètres de long, appartenant à la Compagnie des Vapeurs français, que revient l'honneur. d'avoir accosté le premier à quai.

Cet événement fut suivi par une foule d'environ dix mille personnes qui se montra vivement intéressée de cette nouvelle facilité apportée à l'embarquement et débarquement des passagers et marchandises.

---

La Compagnie des Vapeurs français  
(*Le Sémaphore algérien*, 3 juillet 1919)

La Compagnie des Vapeurs français va inaugurer plusieurs nouvelles lignes dès que les steamers en construction seront livrés. Les lignes projetées comprennent les suivantes : service hebdomadaire : Marseille, Tanger, Casablanca, Mazagan, Safi et Mogador ; service hebdomadaire : Marseille, Larache, Kénitra et Rabat ; service bimensuel : Alger, Oran, Tanger et Casablanca ; service bimensuel : Livourne, Gênes, Marseille, Barcelone, Valence, Alicante et tous les ports du Maroc ; service bimensuel : Anvers, Rouen, Nantes, Bordeaux et tous les ports du Maroc. Les premiers trois services seront inaugurés incessamment.

---

MODIFICATION  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juillet 1919)

Cie de vapeurs français. — Projet de fusion avec la Cie de navigation à vapeur « La Méditerranée » ; création de nouvelles actions, modif. aux statuts. — *Affiches Parisiennes*, 7 juillet.

---

Publicité  
(*L'Écho d'Alger*, 14 août 1919)

Cie des vapeurs français  
PARIS, 1, rue des Mathurins

Jean STERN, administrateur délégué

LIGNES RÉGULIÈRES ENTRE L'ALGÉRIE ET LE MAROC

Flotte de la compagnie

Labor	3.000 tonnes	Victoria	900 tonnes
Ars	2.400 tonnes	Guynemer	400 tonnes
Pax	2.000 tonnes	Esperanto	200 tonnes

Pour fret et renseignements : s'adresser à la Société LES AFFRÉTEURS RÉUNIS  
H. & J. Laurens, agents généraux, 2, rue Arago, Alger. — Tél. 3.71, 5.43

MODIFICATION

(La Cote de la Bourse et de la banque, 21 août 1919)

Cie de Vapeurs Français. — Capital porté de 3 à 4 millions de francs par la création de 10.000 actions de 100 fr. — *Petites Affiches*, 20 août.

VAPEURS FRANÇAIS

(La Cote de la Bourse et de la banque, 12 décembre 1919)

Les comptes de l'exercice 1918, ainsi que nous l'indiquons déjà dans notre numéro du 23 mai dernier, de la Compagnie des vapeurs français font ressortir un bénéfice net de 844.458 fr. au lieu de 833.664 fr. pour le précédent exercice. Un dividende de 12 fr. par action ordinaire et de 13 fr. par action de priorité a été distribué, égal au précédent, ce qui a absorbé 361.000 fr.

Les institutions de prévoyance ont, par contre, été dotées de sommes plus importantes : la réserve légale a, en effet, reçu 227.473 fr. au lieu de 85.174 fr. précédemment. Cependant, la provision pour impôts accuse une diminution de 100.000 fr. Voici, d'ailleurs, la répartition qui a été adoptée :

Bénéfices bruts de l'exercice	844.457 65
À déduire :	
Réserves légales 5 % :	32.472 85
Amortissement matériel naval :	150.000 00
Amortissement matériel Bordeaux et apports :	45.000 00
Provision pour impôts :	200.000 00
5 % aux actions de priorité :	5.000 00
4 % aux actions ordinaires :	116.000 00
	548.472 85
	295.984 80
20 % au conseil d'administration	59.196 95
Il reste	236.787 85
Report de l'exercice 1917	27.062 80

8 % au capital d'actions	240.000 00
À reporter à nouveau	23.850 65

L'activité de la Société est restée très grande pendant ce dernier exercice. On sait qu'autrefois, la Compagnie des Vapeurs français ne s'occupait que des transports sur fleuves et canaux. Cette exploitation, dans la suite, fut transformée. En 1913, la Société acheta un premier cargo, elle en possédait trois en 1918, qu'elle a dû, d'ailleurs, remplacer en partie par suite des torpillages.

Pour ce dernier exercice, le rapport s'exprime ainsi sur les affaires sociales :

Service du Midi. — Les difficultés que nous éprouvions déjà en 1917 pour la nourriture des chevaux n'ont fait qu'accroître en 1918. Il est même heureux que nous n'ayons pas eu à supporter, comme d'autres entreprises, des pertes en cavalerie assez sérieuses. Malgré toutes les difficultés, nos services ont été exploités d'une façon satisfaisante.

Service du Nord. — Notre seul porteur *Ile-de-France* a desservi la ligne fluviale Rouen-Paris dans de bonnes conditions. Mais, voulant nous consacrer plus particulièrement au développement de notre département maritime, nous l'avons cédé, dans d'excellentes conditions pour notre société, à une maison du Havre, à la fin de l'exercice 1918.

Département maritime. — Comme nous vous le disions l'année dernière, nous nous sommes particulièrement attachés, au cours de l'exercice 1918, à développer ce département qui aurait certainement accusé des résultats bien supérieurs à ceux que vous constatez aujourd'hui si les événements ne nous avaient pas été si défavorables.

Le vapeur *Labor* a été réquisitionné et affecté aux transports de charbon. Il l'est encore à ce jour.

Les vapeurs *Industrija* et *Pax*, achetés fin 1917, n'ont pu être exploités pendant longtemps : le premier ayant été coulé dans le port d'Alger en juillet 1918 à la suite d'un incendie survenu à bord, le second ayant été torpillé en Méditerranée en mai 1918. La perte de ces deux unités a sérieusement atteint notre flotte.

En août 1918, nous avons acheté le vapeur brésilien *Constitution*, que nous avons appelé *Maréchal-Foch*, mais que nous avons revendu en décembre à une Compagnie marseillaise. Cette opération nous a été favorable, car ce vapeur nous avait coûté assez cher.

Programme. — Étant donné le vaste champ d'action, que l'avenir nous ouvre, nous avons pensé à développer notre programme à partir de l'exercice prochain. Nous nous proposons de créer de nouvelles lignes de navigation, notamment sur le Maroc. Malgré les difficultés que l'on éprouve à se procurer des navires, nous comptons bien pouvoir, dans quelque temps, mettre en service quelques nouvelles unités.

La situation financière de la société ressort de la comparaison des deux derniers bilans que nous juxtaposons ci-après :

ACTIF	1917	1918
Apports	300.000 00	300.000 00
Matériel fluvial et imm.	180.763 00	263.678 45
Matériel naval	7.198.282 30	7.179.617 15
Immobilisations	76.389 10	1.759.094 15
Disponibilités :		
Caisses et banques	185.324 05	201.998 -10
Débiteurs divers	281.188 95	300.584 50

Voyages en cours	72.752 65	71.766 45
Frais de premier établis.	1 00	1 00
Portefeuille	—	264.375 00
Compte d'ordre	—	81.314 15
	<u>8.294.701 90</u>	<u>8.423.029 25</u>
PASSIF		
Capital action	3.000.000 00	3.000.000 00
Compte d'ordre	3.454.422 20	2.778.651 50
Amortissement du matériel	60.000 00	80.000 00
Amortiss. des apports	25.000 00	50.000 00
Réserve légale	11.288 80	51.462 50
Exigibilités	748.773 75	892.169 45
Assurances Corps	98.552 65	398.015 35
Provision pour impôts	—	301.210 00
Profits et pertes :		
Emission en cours	63.000 00	—
Bénéfices exercice 1918	803.474 00	844.457 65
Report de 1917	30.190 50	27.062 80
	<u>8.294.701 90</u>	<u>8.423.029 25</u>

À l'actif, le chiffre des Espèces et Débiteur est en augmentation de 30.000 fr. Le matériel naval reste sans changement à 7.179.617 fr.

Au passif, les exigibilités sont en sensible augmentation : elles passent de 748.000 fr. à 1.590.000 fr. par suite de l'augmentation des primes d'assurances et des impôts de guerre à régler.

Par contre, les comptes d'ordre sont en baisse d'une somme à peu près équivalente de par l'application des conditions d'exploitation en participation avec une autre Société de grosses unités navales.

La provision de 301.210 fr. pour impôts de guerre qui avait été prélevée sur les bénéfices de l'an dernier a été inscrite au Passif dans les exigibilités. La réserve légale passe à 40.073 fr.

La situation financière de la Société est relativement satisfaisante, bien que l'état de sa trésorerie soit assez à l'étroit, les ressources de la Compagnies s'élèvent en effet à 574.000 fr. contre 1.591.000 fr. d'exigibilités. C'est pourquoi il a été convoqué en assemblée extraordinaire à la date du 25 avril dernier par pour porter le capital de 3 à 4 millions, une partie des actions créées a été remise à la Société. La Méditerranée que les vapeurs Français ont absorbée.

#### INFORMATIONS MARITIMES

##### DEUX VAPEURS DISPARUS

L'on est sans nouvelles des vapeurs « Lux » et « Vidauban »

Ils doivent s'être perdus corps et biens

par L. B.

(Le Sémaphore algérien, 31 mars 1920)

Le 19 mars dernier, les armateurs du « Lux » et du « Vidauban » annonçaient qu'ils étaient sans nouvelles de leurs navires partis le 15 de Marseille.

L'espoir a persisté néanmoins jusqu'à ce jour qu'il ne leur fut rien arrivé pendant la forte tempête qui a sévi les 16, 17 et 18 mars et qu'une grosse avarie seule était cause de leur silence.

Le souvenir du « Djurdjura », resté 14 jours désemparé en Méditerranée et remorqué à Malte par un steamer étranger alors que tout le monde le croyait perdu corps et bien, soutenait l'espoir des armateurs et ces malheureuses familles des passagers et des hommes du bord.

Des ordres aussitôt étaient donnés pour que des recherches soient faites immédiatement pour les retrouver. Les vapeurs naviguant en Méditerranée recevaient l'ordre de se détourner de leur route.

Un dirigeable et plusieurs contre-torpilleurs se mirent aussitôt en campagne.

Efforts vains ; seul le remorqueur « Milon » annonça radiographiquement qu'il avait stoppé au milieu d'épaves qui avaient dû appartenir sinon aux deux, du moins à l'un des navires disparus.

Les causes de cette affreuse catastrophe qui fait 144 victimes resteront probablement toujours inconnues.

L'on penche plutôt dans les milieux maritimes vers l'hypothèse d'une mine flottante dont plusieurs furent déjà signalées dans les parages du Nord-Est de l'Espagne.

Tout espoir maintenant est définitivement perdu et les malheureux vapeurs sont portés comme s'étant perdus corps et bien.

Le vapeur « Lux », de la Compagnie des Vapeurs français, avait quitté Marseille à destination de Dakar emportant 46 passagers et 76 hommes d'équipage.

Le vapeur « Vidauban », de la Société maritime nationale\*, avait à son bord 22 hommes d'équipage.

Deux victimes de plus à ajouter à la liste déjà bien longue des victimes de la mer.

---

#### Les Affréteurs réunis à Bruxelles (*Le Sémaphore algérien*, 9 avril 1920)

La société les « Affréteurs réunis\* » vient de créer à Bruxelles une filiale sous le nom « Compagnie des Affréteurs réunis belges ».

Le capital, fixé à cinq millions, a été souscrit une moitié par les Affréteurs réunis et la Société les Vapeurs français et l'autre par des Belges.

Cette société a pour objet l'armement et l'exploitation des navires de commerce. Deux cargos d'assez important tonnage sont déjà la propriété de la société.

---

#### Les Affréteurs belges réunis (*Le Sémaphore algérien*, 16 avril 1920)

Cette nouvelle société, dont nous avons déjà parlé dans un précédent numéro, est constituée au capital de 5 millions de francs et 10 millions d'obligations. Le groupement français comprend : la Société les Affréteurs réunis, de Paris ; M. Jean Stern, armateur à Paris ; M. Jacques Corbeto, de Paris, et les Vapeurs français. Le groupe belge est représenté par MM. Fred Gerling, de Pauw, Libbrecht et de Greef.

M. Liebbrecht a vendu à la société ses deux vapeurs « Mont-Saint-Claire » et « Belgica ».

---

Reprise du service France-Maroc-Sénégal  
(*Le Sémaphore algérien*, 30 juillet 1920)

On se souvient que la Compagnie des Vapeurs français avait créé un service passagers entre la France, le Maroc et le Sénégal, service qui donnait toute satisfaction aux nombreux voyageurs qui se rendent de France aux colonies et vice-versa.

Malheureusement interrompue par la tragique disparition du paquebot «Lux » en mars dernier, cette ligne va sous peu être rétablie et sera desservie par deux unités, l'une de 7.000 tonnes, le « Jupiter », l'autre de 4.700 tonnes, le « Stella ».

Ces deux navires ont été récemment achetés par la société des Vapeurs français en accord avec les Affréteurs réunis.

Le premier voyage sera effectué fin courant par le « Jupiter », actuellement dans le port du Havre où il subit d'importantes transformations.

Le « Stella » sera en service environ un mois après le « Jupiter », dès que la remise à neuf de toutes ses installations à passagers sera terminée.

La tête de ligne sera Marseille.

---

Informations maritimes  
Les Vapeurs français  
(*Le Sémaphore algérien*, 11 août 1920)

La Société des Vapeurs français vient d'acheter à la Cie de navigation la Méditerranée deux navires, le *Libertas* et le *Pax*.

---

SOCIÉTÉ D'ACCONAGE ET DE CHARBONNAGE JULLIAN, Oran\*  
(*Le Sémaphore algérien*, 10 novembre 1920)

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Acconage+charbonnage\\_Jullian.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Acconage+charbonnage_Jullian.pdf)

Les premiers administrateurs sont : ... Joseph Corbeto, directeur de la Compagnie des Vapeurs français, à Paris...

---

INCENDIE DU « VICTORIA »  
(*Le Sémaphore algérien*, 13 juillet 1921)

Le « Victoria », jaugeant 450 tonnes, de la Société les Vapeurs français, a brûlé en rade de Casablanca le 3 courant.

Ce navire transbordait de l'essence du vapeur « Olympe » des Affréteurs réunis, à destination de Fedhala et terminait le remplissage de sa cale avant, soit environ 3.000 caisses, quand, soudain, le feu se déclara dans la cale.

L'alarme fut aussitôt donnée par l'équipe qui remonta en hâte sur le pont.

Le service du port procéda rapidement à l'éloignement du vapeur, amarré bord à bord avec l' « Olympe », afin d'éviter toute contagion, que le vent qui soufflait ne pouvait que favoriser. La manœuvre, habilement dirigée, réussit parfaitement ; quelques minutes après, le vapeur, maintenu par un remorquage l'empêchant d'être jeté à la côte et définitivement perdu, était ancré par l'arrière, permettant de le renflouer s'il venait à couler.

---

VAPEURS FRANÇAIS  
(*Le Sémaphore algérien*, 3 août 1921)

L'assemblée ordinaire, tenue au siège social, 1, rue des Mathurins, à Paris, a approuvé les comptes de l'exercice 1920 et décidé le report à nouveau du solde bénéficiaire de 19.170 francs.

Le compte d'exploitation a été fortement grevé au cours de l'exercice écoulé du fait que la société, qui avait acheté de nouveaux navires à des prix assez élevés, a dû assurer ces bateaux pour leur valeur entière.

D'un autre côté, l'exploitation fluviale n'a pas donné tous les résultats qu'en attendait le conseil.

Un accord a été conclu avec la société Les Affréteurs réunis\* pour l'exploitation par cette dernière, de la flotte des Vapeurs français.

L'industrie maritime  
(*Le Journal des finances*, 5 août 1921)

Les Vapeurs français n'ont obtenu pour 1920 qu'un insignifiant bénéfice

COMPAGNIE DES VAPEURS FRANÇAIS  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 décembre 1921)

La Compagnie des Vapeurs Français, anciennement la « Compagnie des Vapeurs Fluviaux » s'intéressait tout spécialement à la navigation fluviale. Les résultats de ce genre de navigation ne lui ayant donnés que peu de satisfaction, elle décida, en 1913, d'aborder la navigation maritime et acquit son premier cargo, qui, pour l'exercice initial, lui procura un bénéfice d'environ 15 % de son prix d'achat.

En 1917, la Compagnie participa avec l'Ouest-Lumière\*, à l'acquisition de deux navires construits au Japon et aux États-Unis, mais comme son capital était insuffisant (celui-ci avait été ramené en 1914, de 1.300.000 fr. à 700.000 fr.), elle augmenta son fonds social qui fut porté à 3 millions. Avec la prime réalisée sur cette augmentation de capital elle put acheter un troisième navire et se trouva ainsi à la tête de trois cargos. Deux de ces navires disparurent torpillés en Méditerranée. Pour l'exercice 1930 que nous examinons, les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 19.170 fr. auxquels s'ajoutent le report antérieur <le 1919, soit 53.447 fr. qui forment un total de 72.617 fr. Ce solde a été reporté. -, Les comptes de profits et pertes de 1919-1920 comparés se présentent ainsi (au 31 décembre) :

	1919	1920
CHARGES		
Frais généraux Paris	273.826	653.981
Frais généraux Tanger	21.630	25.736
Coupons obligations	360.000	720.000
Agios de banque et pertes	—	431.341

Frais d'émission	—	70.000
Total	655.456	1.901.037
PRODUITS		
Bénéfice d'exploitation	1.450.372	—
Armement	—	1.754.116
Bénéfice d'affrètements	—	136.838
Liquidation agence de Nancy	—	103.816
Revenus du portefeuille	13.500	5.040
À déduire :		
Perte ligne du Midi	77.519	79.583
Total des produits	1.463.872	1.920.228
Rappel des charges	665.456	1.901.06
Bénéfice	808.416	19.170
Report de l'exercice antérieur	23.850	53.447
Solde à distribuer	832.267	72.617

La situation générale de l'armement, pendant le second semestre de 1920, nous indique le rapport, n'a pas été favorable et la Société, qui avait acheté des navires à des prix assez élevés, a dû assurer ces vapeurs pour leur entière valeur, ce qui a grevé considérablement ses frais d'exploitation.

De plus, les résultats du département fluvial n'ont pas répondu aux espérances du Conseil.

Le bénéfice brut a pourtant été supérieur à celui de l'année dernière, mais les charges financières ont été tellement élevées qu'elles ont absorbé les bénéfices.

La Compagnie vient de conclure un accord avec la Société Les Affréteurs Réunis, pour que cette dernière exploite des vapeurs dans les meilleures conditions possibles, et le conseil espère que les résultats lui permettront d'amortir assez rapidement son matériel qui, par suite de la hausse sur le change, lui revient à un taux relativement élevé.

La société a pris des participations dans des affaires connexes aux siennes : la Société d'Aconage et de Charbonnage Jullian dont elle espère des résultats favorables. Le matériel fluvial et immeubles sont augmentés de la valeur des terrains achetés à Casablanca, actuellement réalisés avec bénéfice. Il convient d'ajouter que les Vapeurs français, qui avaient établi l'exercice dernier des services réguliers avec le Maroc, avaient l'intention de pousser ces services jusqu'au Sénégal. Le rapport du conseil de cette année ne nous donne aucune nouvelle de ce projet.

Enfin, ainsi que nous l'avons indiqué, la Compagnie va absorber la Société Navale du Nord.

La situation financière de la société telle qu'elle est représentée par son dernier bilan au 31 décembre 1920 se compare comme suit à la précédente

	1919	1920
ACTIF		
Apports	539.800	300.000
Matériel fluvial et immeubles	798.863	922.065
Matériel naval	11.549.387	15.494.103

Matériel d'acconage	—	1.724.73
Immobilisations	1.248.954	1.497.709
Disponibilités :		
Caisses et banques	467.315	412.342
Débiteurs divers	3.044.259	1.959.848
Disponibilités différées	3.209.002	1.131.427
Voyages en cours	210.032	569.073
Frais de premier établissement	1	1
Portefeuille	2.247.620	4.551.635
Compte d'ordre	64.187	653.679
	<u>23.379.419</u>	<u>28.216.585</u>
PASSIF		
Capital actions	4.000.000	4.000.000
Bons 6 %	12.000.000	12.000.000
Compte d'ordre	2.773.000	2.524.342
Amortissement du matériel	250.000	670.000
Amortissements des apports	75.000	75.000
Réserve légale	83.935	124.356
Exigibilités	1.095.387	3.059.059
Exigibilités à terme	1.312.500	4.822.626
Provisions pour impôts	501.210	412.464
Réserve prime d'émission	456.120	456.120
Profits et Pertes :		
Bénéfice	808.417	19.170
Report antérieur	23.850	53.447
	<u>23.379.419</u>	<u>28.216.583</u>

Le total du bilan au 31 décembre 1920 est en progression d'environ 5 millions sur le précédent, cette augmentation est motivée d'une part, par l'acquisition de nouvelles unités et d'autre part, par diverses participations prises dans des exploitations annexes. Ces immobilisations ont leur répercussion, d'une part dans les Exigibilités qui ont passés de trois à huit millions et, d'autre part, dans les Ressources qui sont en diminution de deux millions.

À signaler à l'actif : le Matériel Naval qui passe de 11.549.387 à 15.494.103 fr.; les Débiteurs divers en diminution de 1.084.411 fr., le Portefeuille en augmentation de 1.304.013 fr. Au passif, la Réserve légale se sont accrus de 40.421 fr.

---

Vapeurs français  
Société navale du Nord\*  
(Le Sémaphore algérien, 13 janvier 1922)

Une assemblée extraordinaire, tenue au siège social, 1, rue des Mathurins, à Paris a reconnu la sincérité de souscription et de versement des 22.500 actions nouvelles de 100 francs émises contre espèces et a approuvé, après lecture du rapport du commissaire, l'apport en nature de la Société navale du Nord.

Une deuxième assemblée extraordinaire a décidé que le nombre des administrateurs sera désormais de 4 au moins et de 16 au plus. Elle a confirmé les modifications apportées aux statuts par l'assemblée du 10 décembre, par suite de la réalisation de l'augmentation du capital social, porté de 6 à 10 millions de francs.

Cette augmentation est représentée par les 22.500 actions de numéraire ci-dessus indiquées et les 37.500 actions entièrement libérées remises à la Société navale du Nord, en rémunération de ses apports.

L'assemblée a également autorisé le conseil à émettre, en une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un montant nominal de 120 millions de francs des obligations à court ou à long terme.

---

VAPEURS FRANÇAIS  
(*Le Journal des finances*, 11 août 1922)

D'après certaines informations, le conseil annoncerait à l'assemblée des porteurs de bons 6 %, convoquée pour le 26 courant à l'effet d'examiner la situation, la mise en paiement du coupon arriéré.

---

Vapeurs français  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 septembre 1922)

Les porteurs de bons 6 % de la Compagnie des Vapeurs français qui étaient convoqués pour hier en assemblée générale ordinaire, en vue d'examiner la situation, n'ont pu prendre aucune décision, le bilan de la Société des Vapeurs français n'étant pas encore approuvé par l'assemblée ordinaire, qui, rappelons-le, est convoquée pour le 28 septembre. Une nouvelle assemblée des porteurs de bons se tiendra le 10 octobre.

---

Affréteurs réunis  
(*Le Journal des finances*, 29 septembre 1922)

.....  
Quant au portefeuille..., il a été vraisemblablement amputé depuis le 1<sup>er</sup> janvier de ses derniers titres vendables et ne renferme plus que les papiers à peu près irréalisables. Déjà, à la fin de l'année passée, il ne contenait plus que des actions Vapeurs français, Ateliers et chantiers du Sud-Ouest, Unité, Lloyd de France, Pétroles Essences et Naphtes.  
.....

\*  
\* \*

Ajoutons que le conseil de l'Union générale d'intérêts maritimes a décidé de porter le capital de la société à 10 millions, pour venir en aide aux sociétés dans lesquelles l'union est intéressée, c'est-à-dire les Vapeurs français et les Affréteurs réunis. Le conseil a

manifesté, paraît-il, une grande surprise du dépôt du bilan de la Société des Affréteurs réunis.

Les décisions du conseil de l'Union semblent indiquer cependant que celui-ci est parfaitement au courant des affaires des filiales, et qu'il est en mesure de présumer les suites du dépôt du bilan des Affréteurs.

Les actionnaires de cette société devant avoir un privilège de souscription à l'augmentation de capital de l'U. G. I. M., l'opération paraît devoir se résumer en un changement de pavillon, l'U. G. I. M. mettant complètement la main sur la société défailiante.

---

#### LES AFFAIRES DE NAVIGATION EN DIFFICULTÉ (*Le Journal des finances*, 13 octobre 1922)

La situation de la plupart des sociétés maritimes dont les titres ont fait leur apparition dans le courant de 1920 est passablement obscure ; on nous demande assez souvent des renseignements à leur égard. Voici, d'après les dernières indications que nous possédons, comment cette situation pourrait se résumer pour quelques-unes des affaires dont les titres sont malheureusement les plus répandus dans les portefeuilles :

Vapeurs français. — L'assemblée a eu lieu le 28 septembre. L'exercice se solde par une perte de 2.397.180 fr. La situation financière, fin 1921, était des plus précaires. Le matériel naval porté pour 24.286.930 fr. (contre 15.494.163 fr. fin 1920) n'a pour ainsi dire subi aucun amortissement. On fait prévoir que la valeur réelle de la flotte est considérablement inférieure à ce chiffre. La trésorerie est fort à l'étroit. En outre, le dernier rapport indique que la position de la société, vis-à-vis de celle des Affréteurs réunis, est telle « qu'on ne peut envisager l'avenir sans tenir compte de cette situation ». On aurait aimé que le conseil précisât la nature et l'étendue des risques que comporte la communauté d'intérêts créée entre les deux entreprises par le fait que les Vapeurs français ont cru devoir cautionner les Affréteurs réunis. Le capital est de 10.000.000 ; la dette obligataire de 12.000.000 représentée par des bons 6 % qui n'ont pas détaché de coupons depuis décembre 1921.

---

#### DÉCLARATIONS DE FAILLITE 7 mai 1923 (*Les Archives commerciales de la France*, 9 mai 1923)

Vapeurs français et Navale du Nord, 59, r. Victoire, Paris. Juge commissaire : Chevrier.  
Syndic : Planque.

---

#### Les Vapeurs français et les Affréteurs réunis (*Le Sémaphore algérien*, 24 août 1923)

Notre confrère « La Tribune de Paris » dirige contre les administrateurs de l'ancienne société « Les Vapeurs français » une violente attaque que nous reproduisons sous toute réserve, à titre de pure information :

« La bande Mouton-Deros qui « zigouilla » si magistralement (nos lecteurs s'en souviennent), la Société Les Affréteurs réunis, se trouve actuellement confiée aux justes

rigueurs de l'honorable M. Planque, syndic de la faillite de la Compagnie des Vapeurs français.

Ces naufrageurs. commencent à être inquiets car la gestion des Vapeurs français n'a pas été sans soulever des critiques graves.

Des engagements pris n'ont pas été tenus par le compère Mouton, dit le « Très fileur » et ont amené la faillite.

Une somme d'un demi-million n'a pas été versée sur un solde de souscription et un million et demi, promis par le même individu, n'ont jamais été versés.

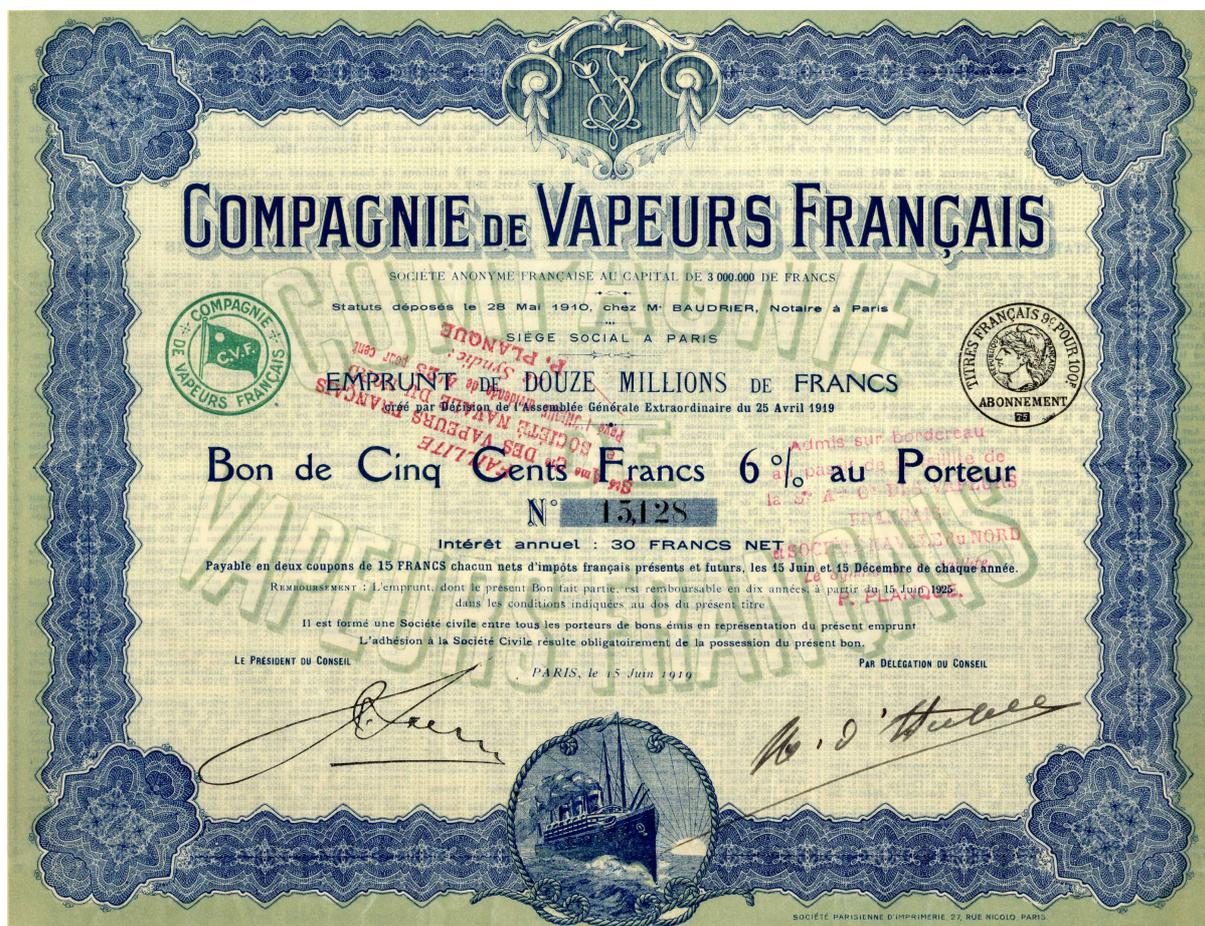
De leur, côté, les Deros ont remplacé des garanties personnelles par des hypothèques sur navires.

Une plainte du syndic du parquet de la Seine, avec, pour première conséquence, l'arrestation du sieur Philippe Deros n'aurait donc rien d'anormal, d'ici peu de temps ».

Société anonyme de gérance et d'armement  
(La Journée industrielle, 22 février 1924)  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Gerance\\_et\\_Armement.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Gerance_et_Armement.pdf)

Nous avons annoncé que cette société venait d'acquérir les cargos *Ars* et *Labor* à la récente vente aux enchères de la flotte des Vapeurs français.

Après remise en état, ces deux unités entreront en service sous les noms de *Cap-d'Ailly* et *Cap-d'Antifer*, sur la ligne du Maroc.



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)  
COMPAGNIE DE VAPEURS FRANÇAIS  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.

Statuts déposés le 28 mai 1910 chez M<sup>e</sup> Baudrier, notaire à Paris

Siège social à Paris

EMPRUNT DE DOUZE MILLIONS DE FRANCS  
créé par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 1919

Admis sur bordereau  
au passif de la faillite de  
la S.A. Cie des VAPEUS  
FRANÇAIS  
et SOCIÉTÉ NAVALE DU NORD  
Le Syndic :  
P. PLANQUE

FAILLITE  
Sté A<sup>me</sup> Cie DES VAPEURS FRANÇAIS  
ET SOCIÉTÉ NAVALE DU NORD  
Payé l'unique dividende de 4 fr. 25 pour cent  
Le Syndic :  
P. PLANQUE

BON DE CINQ CENTS FRANCS 6 % AU PORTEUR

Intérêt annuel : 30 fr. net

payable en deux coupons de 15 fr. chacun nets d'impôts français présents et futurs, les 15 juin et 15 décembre de chaque année

Remboursement : l'emprunt, dont le présent bon fait partie, est remboursable en dix années, à partir du 15 juin 1925

dans les conditions indiquées au dos du présent titre

Il est formé une société civile entre tous les porteurs de bons émis en représentation du présent emprunt.

L'adhésion à la société civile résulte obligatoirement de la possession du présent bon

Le président du conseil : Jean Stern

Par délégation du conseil : ?

Paris, le 15 juin 1919

Société parisienne d'imprimerie, 27, rue Nicolo, Paris